

Nationalité de la femme mariée : (suite de l'article en 1re page)

Autor(en): **Corbett Ashby, M. L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 360

PDF erstellt am: **19.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-260341>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

expérience et posséderait de l'esprit d'initiative et du zèle, pourrait trouver du travail dans l'industrie ou le commerce comme avocat-conseil (les relations personnelles peuvent être ici très importantes). Mais les chances de trouver une place de ce genre sont minimes, car en général, dans le commerce privé, on a certains préjugés en ce qui concerne la capacité des femmes pour les affaires. La femme a aussi le désavantage en Suisse actuellement de ne pas posséder de droits politiques et de ne pouvoir être les fonctionnaires politiques, ce qui diminue sa valeur (par exemple comme secrétaire d'une association). Les employeurs craignent aussi qu'une femme se marie et les quitte au moment où, très au courant des affaires, elle leur est précisément très utile.

Le grand avantage des études juridiques est qu'elles permettent à ceux qui les ont faites de se livrer à nombre d'occupations qui ne sont pas spécifiquement juridiques: affaires, commerce, œuvres sociales, journalisme, éventuellement même enseignement des branches commerciales ou de l'instruction civique dans les écoles supérieures.

* * *

En résumé, il faut se rendre compte que les professions juridiques semblent passablement encombrées actuellement. Il faut remarquer aussi que les traitements que reçoivent les juristes sont souvent moins élevés qu'on se l'imagine. A la fin de leurs études, ceux qui se destinent au barreau commencent habituellement par un stage plus ou moins long pendant lequel ils ne gagnent rien ou très peu. Dans l'administration fédérale ou cantonale, ou dans celle de certaines grandes villes, les traitements initiaux des places pour lesquelles on exige une culture juridique sont de 6.500 à 8.000 francs environ. Dans les greffes, les places de secrétaires ou de substitués ne sont souvent pas payées au début. Le traitement initial est de 6.000 francs environ. Le traitement maximum des fonctionnaires de l'administration ou des tribunaux dépasse rarement 12.000 francs.

Dans l'industrie privée, les traitements sont généralement plus élevés, mais varient beaucoup suivant les capacités personnelles et le caractère de l'employé.

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES.

Dans les cantons: Les ordres des avocats. En Suisse: L'Association suisse des juristes (organe: *Revue suisse de jurisprudence*). (Communiqué par l'Association suisse des Femmes universitaires.

(Reproduction autorisée in-extenso seulement et avec indication des sources).

Pour le Désarmement

En Angleterre

La manifestation avec cortège organisée le 11 juillet dernier, à Londres par la Branche anglaise de la Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté, avec le concours de nombreuses autres Sociétés féminines, a été un très grand succès. On évalue en effet à 10.000 le nombre des participants au cortège, — hommes, femmes, enfants, de tous les milieux, de toutes les religions, qui ont défilé des quais de la Tamise jusqu'à l'Albert Hall. Toutes les Sociétés suffragistes étaient là avec leurs drapeaux, et nombre

de leurs membres évoquaient les temps lointains des cortèges suffragistes, en songeant que, comme jadis le suffrage, le désarmement des peuples viendra aussi si les femmes le veulent!

Plusieurs membres de l'Alliance Internationale pour le Suffrage étaient là, et, avec elles, Mrs. Marie Corbett, la mère de Mrs. Corbett Ashby, à la tête de tout un contingent de femmes du Sussex, désireuses de manifester, elles aussi, en faveur du désarmement. A l'Albert Hall, on évalue à 20.000 personnes la foule qui vint écouter les discours des trois chefs des trois partis politiques anglais, MM. MacDonald, Baldwin et Lloyd George, discours qui furent ensuite répétés à Hyde Park, étant amplifiés par des haut-parleurs. Jamais encore, en Angleterre, on n'avait vu pareille manifestation pour la paix.

„Désarmement“

Tel est le titre de la nouvelle Revue que vient de créer le Comité d'Information sur le Désarmement, à Genève, et dont font partie des hommes bien connus comme MM. W. Martin, rédacteur au *Journal de Genève*; Ch. Lange, secrétaire général de l'Union Interparlementaire; Th. Ruysen, secrétaire général de l'Union des Associations pour la S. d. N.; et de Watteville, secrétaire de la Conférence des Associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants, etc., etc. Les fondateurs de cette Revue estiment en effet que, seuls une connaissance plus approfondie du problème du désarmement dans le monde, une idée plus exacte de ce qui se dit et se fait dans chaque pays, un intérêt toujours plus grand et une plus saine appréciation, sont les conditions indispensables du succès de la Conférence générale du mois de février prochain.

Nous recommandons donc chaudement cette Revue (abonnement pour 6 numéros: 3 fr., à envoyer à l'Administration, 3 Château-Banquet, Genève) à toutes nos lectrices qui sentent leur responsabilité, de se faire une opinion d'abord et d'éclairer l'opinion publique ensuite sur cette grave question du désarmement telle qu'elle se pose maintenant devant chaque conscience. La façon parfaitement objective dont cette publication est composée, donnant des nouvelles de l'activité des Parlements, des gouvernements, des partis politiques, des extraits d'articles de presse, dans différents pays, permet à tout lecteur de se documenter au mieux. Une question toutefois pour finir: pourquoi la Suisse n'y est-elle mentionnée nulle part? Est-ce parce que personne chez nous n'a encore rien dit ni rien fait à cet égard?

Les Femmes et la Société des Nations

Plusieurs femmes viennent de siéger récemment dans les réunions des sous-Commissions et Comités de la Commission de Coopération Intellectuelle, qui ont lieu à Genève ce mois: M^{lle} Hélène Vacaresco, poète (Roumanie) et M^{lle} Nini Roll-Anker, écrivain (Norvège) à la sous-Commission des Lettres et des Arts; M^{lle} Curie (France) au Comité d'Experts scientifiques, dont elle est présidente et M^{lle} Dreyfus-Barney (France) à la délégation du sous-Comité d'experts pour l'enseignement à la jeunesse des buts de la S. d. N.

secrétaire de *St. Joan's Alliance* à Hampstead; par les Femmes Universitaires à Crosby Hall.

Ainsi que le disait la secrétaire internationale de l'A. S. F., si les femmes anglaises sont arrivées à obtenir ce qu'elles possèdent aujourd'hui, c'est au prix d'efforts constants et persévérants. Elle aussi ont eu nombre d'obstacles à vaincre; on vient à bout de tout lorsqu'on se sent unies par un sentiment de solidarité.

R. W.

Toujours la même histoire

D'un journal suédois, ce petit croquis signé d'une femme:

«...Mon mari est à la tête d'un bureau, dans lequel il emploie deux commis, M. H. et M^{lle} S. M^{lle} S. est une employée de premier ordre, et ayant été au service de ce bureau depuis plus longtemps que M. H., elle en connaît toutes les affaires en détail, si bien que mon mari a en elle une confiance entière, s'absente sans scrupule en lui laissant tout en main, et cela même quand M. H. est aussi absent pour le compte du bureau. Malgré cela, le traitement de M^{lle} S. est moindre que celui de son collègue.

L'autre jour, j'entendais mon mari parler avec mon père de ses affaires, lui exposant quelle extension elles prenaient, et terminant ainsi: «Je n'ai pas assez de deux hommes dans ce bureau, il m'en faut un troisième.

— Deux hommes? dis-je avec surprise.
— Eh! oui: H. et moi.
— Mais Philippe, comment ne comptez-vous pas

La nouvelle loi chinoise sur le statut familial

N. D. L. R. — Nous devons à l'obligeance de l'Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles la communication des détails intéressants et peu connus qui suivent sur la situation de la femme dans la Chine nouvelle. On ne se doute guère, en effet, chez nous, des progrès sociaux et féministes réalisés là-bas au cours de ces dernières années, progrès que nous a signalés, lors de son récent passage à Genève, une des secrétaires de l'Union en Chine, M^{lle} Ting, qui agit de façon intéressante un esprit international très ouvert et des convictions nationalisées chinoises très profondes. La Chine est en voie de nous dépasser à grande allure, nous démocraties d'Occident, en matière de suffrage notamment, puisque, selon M^{lle} Ting, l'égalité des droits politiques avec les hommes est reconnue aux femmes, et entrera en vigueur dans deux ans, ceci pour permettre aux futures électrices de faire leur éducation de citoyenne. C'est à quoi s'emploient avec ardeur plusieurs Associations féminines, qui font donner jusque dans les villages les plus éloignés des leçons de lecture et d'écriture chinoise aux femmes de la campagne.

Les deux derniers chapitres du nouveau Code civil, qui ont été adoptés en deuxième lecture lors de la 120^e séance de l'Assemblée législative du Yuan, sont consacrés aux lois sur le statut familial et la succession, lois qui réalisent de nombreux principes modernes, notamment l'abolition du concubinage et l'égalité civile de l'homme et de la femme. On s'attend à ce que ces lois soient définitivement adoptées et promulguées, au cours de l'année 1931.

1. *Egalité de l'homme et de la femme.* Le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, qui avait été formulé pour la première fois dans une déclaration du premier Congrès national des délégués du Kuomintang, est définitivement inscrit dans la nouvelle loi, comme on peut s'en rendre compte par les dispositions suivantes:

a) sous l'ancienne loi, une femme mariée était restreinte dans sa capacité de disposer, soit ne pouvait pas disposer de ses propriétés sans le consentement de son mari. Selon la nouvelle loi, les femmes jouissent d'une liberté entière et sans réserve de disposer de leurs biens;



(Cliché Mouvement Féministe)

M^{lle} TING

M^{lle} S., qui est capable, et réellement votre bras droit?...

Mon mari prit l'air embarrassé, et essaya de se tirer d'affaires par une plaisanterie, disant que j'avais certainement la tête tournée par ces idées féministes... Je suis accoutumée à ce qu'il me traite comme une nullité, parce que, étant sa femme «je ne travaille pas, et me borne à faire le ménage»; mais je ne suis comprendre qu'il sous-estime ainsi M^{lle} S., qui pratiquement mène ses affaires à sa place à lui... (Morgonbris)

Notre Bibliothèque

1^{me} Conférence suisse de Législation pénale des Mineurs. Edit. *Pro Juventute* Seilergraben 1. Zurich, 1931. 1 vol.: 3 fr. 50.

Ce petit volume, qui reproduit les conférences prononcées lors de la 11^{me} Journée des Tribunaux d'Enfants, à Zurich, n'est pas seulement intéressant et utile pour des magistrats, des juges, ou des spécialistes de droit pénal, mais aussi pour tous ceux qui ont à cœur la protection morale de la jeunesse. En effet, l'inspiration d'ordre éducatif plus que punitif dont relève toute la partie du Code pénal fédéral traitant des délits commis par des mineurs y ressort clairement au cours des différents rapports; et le fait que les principales contributions à la discussion sur ce sujet par diverses personnalités sont également publiées dans ce volume permet d'envisager cette question sous tous ses aspects. Il est évident que c'est de la personnalité du juge, qui doit pénétrer dans la mentalité du jeune délinquant et décider des me-

b) sous l'ancienne loi, il était beaucoup plus facile au mari qu'à la femme d'obtenir le divorce. Selon la loi actuelle, les causes de divorce sont exactement les mêmes pour le mari et pour la femme;

c) le principe que les filles célibataires ont le même droit à l'héritage que les fils, principe qui a été posé, il y a quelque temps, par la Cour Suprême, est incorporé dans la nouvelle loi;

d) le devoir de la femme d'obéir à son mari, qui était prévu par l'ancienne législation, n'est pas reconnu par la nouvelle loi.

II. *Restrictions au droit de mariage.* Afin de donner l'assurance que les fiancés sont sains de corps et d'esprit, certaines restrictions sont imposées au mariage. Elles concernent: a) l'âge légal; b) la nécessité d'une certaine sorte d'affinités spécifiées entre les deux parties; et c) les maladies mentales ou incurables dont peut être affligé l'un ou l'autre ou tous les deux des fiancés.

III. *Abolition du concubinage.* Les concubines n'ont plus aucune situation légale selon la nouvelle loi, et leurs enfants ne sont pas considérés comme légitimes.

IV. *Le devoir des parents de s'entretenir l'un l'autre* est défini de telle façon que, alors que l'entretien des parents qui sont vraiment incapables de se suffire à eux-mêmes est assuré, l'indépendance économique des membres de la famille est d'autre part encouragée.

Kuo-Min.

De-ci, De-là...

Théologues.

M^{lle} Madeleine Broni vient de recevoir, de la Faculté de théologie libre du canton de Vaud, le diplôme de baccalauréat en théologie avec une thèse sur *Les Actes de la Dispute de Berne* (janvier 1928).

C'est la deuxième fois qu'une étudiante ayant suivi toute la filière des études de théologie reçoit ce diplôme, qui donne droit au pastorat. La première diplômée est M^{lle} Lydia von Auw, depuis plusieurs années pasteur en charge à Olon.

Nationalité de la femme mariée

(Suite de l'article en 1^{re} page)

Passant ensuite aux objections généralement formulées contre l'égalité dans la nationalité, le rapport déclare que les conflits légaux continueront tant que coexisteront côte à côte le vieux système de subordination de la femme et le nouveau système basé sur l'égalité; mais ces conflits iront en diminuant à mesure que s'étendra l'adoption du nouveau système. Le fait de la nationalité indépendante de la femme ne doit pas être une cause d'apatridat ou de double nationalité, et c'est dans l'échec de rendre ce système universel que réside la difficulté. En ce qui concerne l'unité de la famille, le terme d'«unité» a un double sens, et l'on confond trop souvent l'unité morale, qui devrait être appelée l'harmonie dans la famille, avec l'unité juridique. Cette dernière seule peut être imposée par la loi; or, même actuellement, cette unité juridique n'existe pas toujours, puisque des enfants nés sous le système du *jus soli* ont une

femmes, et tous les médecins sont des femmes. Petite annexe de pathologie qui compte environ 60 élèves et une maison de convalescence.

Une œuvre encore du plus haut intérêt est celle de la police féminine à l'Eglise St-Martin. Cette œuvre n'existe que depuis la guerre. Persuadées qu'il était de toute nécessité d'entreprendre quelque chose en faveur des «sans abri», quelques femmes, à l'instigation des pasteurs, ont pris à cœur de trouver un gîte aux vagabonds de la grande ville. C'est en effet à l'Eglise de St-Martin que viennent se réfugier pour la nuit ceux qui ne savent où reposer leur tête. Deux agents de police en ont, durant toute la nuit, la surveillance. Au milieu des dangers que crée inévitablement ce mélange de personnes de tout aspect, elles sont calmes, patientes, sans crainte, comme «sans armes»; très douces et pourtant pleines d'autorité, elles semblent apporter la paix partout où elles passent. Quel exemple! Il existe une salle pour hommes (place pour 150 hommes env.), une salle pour les femmes et un petit abri pour les enfants. Ceci est l'œuvre de femmes pleines de foi, de dévouement et d'amour.

Entre ces visites, chacune de nous profite des heures de loisir pour voir, qui la Galerie Nationale, qui le British Museum, qui Westminster, qui les immenses magasins, qui les quartiers populaires de Londres sous la sauvegarde de l'Armée du Salut. Le tout fut entrecoupé de joyeux meetings ou réceptions féminines, où nous fûmes toujours cordialement reçues: à Caxton Hall par la *Women's Freedom League*, où fut célébré le 87^{me} anniversaire de Mrs. Despard; au Secrétariat britannique des Sociétés pour le Suffrage; par la

sures les plus appropriées à son relèvement, que dépend surtout le succès des mesures législatives. Comme le dit très bien le juge du tribunal d'enfants de Winterthur: «J'ai appris par le contact avec ces jeunes gens que le traitement le plus efficace n'est pas celui qui les repousse et les abaisse, mais bien celui qui les réveille, qui même, si cela est nécessaire, les secoue, qui exige d'eux une collaboration intensive, et qui les aide ainsi à remonter la pente.»

Ce volume constitue donc, par la hauteur de vues remarquable à laquelle se sont maintenus tous les discours publiés, une contribution précieuse et durable à la littérature sur les tribunaux d'enfants, et peut par conséquent être chaudement recommandé à ceux que préoccupe ce problème. D'ailleurs, un article de M^{lle} Leuch, publié dans le No 342 de ce journal, a déjà attiré l'attention sur cette «Journée» de Zurich, en fournissant d'intéressants détails à cet égard.

(Trad. française.) E. V.-A.

F. MANGOLD: *Livre de Cuisine française végétarienne*, revu et augmenté par M. et M^{lle} PIERRE MARTIN. Edité par l'Enseignement Mazdaznan, Genève.

A temps nouveaux, nouveaux aliments, santé meilleure! Ce petit ouvrage, très clair et pratique, contient, outre quelques principes scientifiques d'alimentation, plus de cinq cents recettes dûment expérimentées, de précieuses indications pour développer toute la saveur des aliments et conserver leurs vitamines, de nombreuses manières d'utiliser le blé entier, et de faire à domicile son vrai pain complet.

nationalité différente de celle de leurs parents, et que, dans certains pays, les droits civils peuvent être exercés sans que la nationalité de ces pays soit acquise: par exemple, un homme peut désérier sa femme et sa famille dans des cas où la loi de son propre pays l'interdit. Il est vrai qu'il peut très souvent être dans l'intérêt du mari et de la femme d'avoir la même nationalité; et plusieurs pays facilitent la naturalisation de l'étranger, homme ou femme, qui a épousé une ou un de leurs ressortissants.

Quant à la question si controversée de la nationalité des enfants, plusieurs pays donnent à l'enfant la nationalité de son lieu de naissance, alors que d'autres reconnaissent à chacun des parents, père et mère, le droit de transmettre à ses enfants sa propre nationalité. D'autres encore font dépendre la nationalité de l'enfant d'une entente entre les parents.

En conclusion, notre Commission a indiqué dans son rapport qu'en ce qui concerne la demande d'égalité en matière de nationalité entre hommes et femmes, l'application la plus importante et la plus nécessaire de ce principe est

- que le mariage ne doit pas plus affecter la nationalité de la femme qu'il n'affecte celle du mari.
- que le droit de la femme à garder sa nationalité ou à en changer par naturalisation, dénationalisation, ou dénationalisation ne doit pas lui être refusé ni restreint du fait qu'elle est une femme mariée.
- que la nationalité d'une femme, qu'elle soit mariée ou célibataire, ne doit pas être changée sans son consentement, exception faite des conditions dans lesquelles serait changée la nationalité d'un homme sans son consentement.
- que des facilités devraient être données à chacun des époux pour acquérir la nationalité de l'autre époux.
- que relativement à la dérivée de nationalité d'un des parents, la nationalité d'un parent ne doit pas être donnée à l'enfant de préférence à celle de l'autre parent.

Et ce rapport se termine par une citation du Comité préparatoire de Codification sur l'œuvre de codification et les risques de recul juridique international qu'elle implique si elle contient des dispositions moins avancées que les lois nationales déjà existantes.

Six des organisations féminines internationales membres de la Commission ont signé ce rapport sans commentaires, alors que l'Alliance Internationale pour le Suffrage et la Fédération des Femmes universitaires l'ont signé en précisant que, selon elles, l'égalité réclamée comprenait pour la femme mariée le droit à sa nationalité indépendante, et que la nationalité d'une femme mariée ne devait pas être changée uniquement pour raison de mariage, ou pour raison de changement de nationalité de son mari durant le mariage. De plus, la Fédération Internationale des Femmes Universitaires a déclaré ne signer ce rapport qu'en ce qui concernait la nationalité de la femme, et sans prendre position en ce qui concernait l'enfant, cette Fédération n'ayant pas étudié cet aspect de la question.

Lorsque le rapport a été terminé et signé, de chauds remerciements ont été votés à Mme Maria Verone, à Miss Evans, et à Miss Paul, à l'initiative de laquelle était due la création de ce Comité. Une sous-commission comprenant un membre de chacune des organisations a été chargée de siéger à Genève pour suivre les événements, et un appel a été envoyé par Mme Verone, en tant que présidente de la Commission, aux différents organisations internationales, pour qu'elles mobilisent leurs branches nationales pour une vigoureuse campagne auprès des gouvernements, de l'opinion publique et de la presse, afin que les gouvernements puissent donner à leurs délégués à l'Assemblée de Genève des instructions conformes aux vœux des Femmes.

M. I. CORBETT ASHBY.

(Trad. française par E. Gb.)

La Conférence Internationale pour l'Enfance Africaine

Convoquée et admirablement organisée par l'Union Internationale de Secours aux Enfants, cette Conférence, qui s'est tenue à Genève du 22 au 25 juin, a divisé son travail en quatre Sections: *La mortalité et la mortalité infantile au point de vue pathologique* (facteurs physiologiques et pathologiques de la mortalité infantile, prophylaxie et moyens de lutte); *La mortalité et la mortalité infantile au point de vue économique et social* (influence des coutumes et de l'organisation sociale et économique sur la mortalité infantile avant et après la naissance, mesures de préservation, protection du premier âge); *L'éducation dans la mesure où elle prépare les enfants à la vie* (éducation générale, éducation professionnelle, préparation à la vie économique et domestique dans le milieu coutumier);

Les conditions générales du travail des enfants et des adolescents, et la protection des enfants au travail.

Si les rapports et les discussions sur la première question ont été plus particulièrement du ressort des médecins, en revanche, les rapports imprimés et les débats auxquels ils donnèrent lieu dans les autres Sections ont permis aux participants de recueillir une documentation des plus intéressantes sur la situation de l'enfant africain, — de l'enfant et de sa famille, car, là aussi, comme dans nos pays européens, étudier la condition de l'un, chercher à l'améliorer en ignorant la situation de l'autre et en l'en isolant, est chose impossible. C'est ce qu'ont prouvé les conclusions auxquelles est arrivée la Conférence, et que nous résumons ci-après en ce qu'elles ont d'essentiel:

Pour les questions 1 et 2 (Mortalité et mortalité infantile au point de vue pathologique, économique, et social.

- Attirer l'attention sur les influences d'ordre social et économique qui agissent sur la mortalité et la mortalité en Afrique, et poursuivre avec le concours d'Africains spécialisés les études anthropologiques, médicales, sociologiques et économiques qui peuvent éclairer le problème.

- S'occuper déjà a) des pratiques antimorales, antihygiéniques, ou superstitieuses, répandues en Afrique; b) des maladies sociales; c) de déterminer la valeur des aliments indigènes, en vue de modifier dans une certaine mesure les cultures vivrières actuelles; d) d'étudier les effets des excès de l'industrialisation.

- Développer l'action morale des Missions, des agents des gouvernements, et d'autres institutions, et étendre l'enseignement donné aux futures mères, par les institutrices, sages-femmes, infirmières, etc.

- Encourager l'assistance aux mères et aux enfants.

- Agir pour assurer un recrutement considérable, et surtout parmi les Africains eux-mêmes de docteurs, hommes et femmes, spécialisés en médecine et en hygiène tropicales, ainsi que du personnel infirmier masculin et féminin, de sages-femmes, et de visiteuses d'hygiène.

- Etablir une tactique médicale dont les grandes lignes seraient valables pour toute l'Afrique, tout en restant assez souples pour s'adapter aux besoins des différentes régions. — Assurer l'union étroite du personnel médical et des éducateurs pour intensifier la vulgarisation de notions d'hygiène.

Pour la question 3 (Education).

- Utilité de la coopération des institutions privées.

- Développement de la personnalité des enfants des deux sexes en vue tout d'abord du progrès de leur race.

- Adaptation du programme scolaire aux besoins de l'enfant africain, à la formation de son caractère, et à l'amélioration de sa situation économique.

- Enseignement d'une langue européenne seulement après celui de la langue indigène.

- Education de la masse par le moyen des écoles infra-élémentaires (écoles de la brousse) avec le concours de personnes de bonne volonté, même non-diplômées.

- Coopération des Africains à tout organisme touchant aux questions scolaires.

- Urgence de l'augmentation du nombre des écoles de filles et des inspectrices scolaires.

- Hygiène des locaux scolaires, non seulement pour les enfants, mais à titre d'exemple pour la communauté.

- Demande à l'Institut des Langues et Civilisations africaines de préparer un manuel de science élémentaire, qui, traduit dans les principales langues africaines, expliquerait les phénomènes naturels, les maladies, etc.

Pour la question 4 (Travail des enfants et des adolescents).

- Préparer les populations au développement à prévoir de l'industrialisation en Afrique.

- Etablir une documentation sur la législation réglementant le travail des enfants en Afrique, et sur l'application des Conventions internationales sur ce sujet.

- Réclamer une législation protectrice de l'enfant ou de l'adolescent se livrant à un travail salarié.

- Attirer l'attention des pouvoirs publics compétents sur les cas précis d'abus relatifs au travail des enfants.

- Faire connaître aux Africains dans leur propre langue la législation relative au travail des enfants.

- Multiplier dans les agglomérations urbaines le nombre des centres de récréation.

En outre, il a été émis le vœu que l'Union Internationale de Secours aux Enfants 1. constitue un centre permanent, d'une part de recherches documentaires, et d'autre part de liaison entre les œuvres privées, les services coloniaux, et les institutions sociales et scientifiques; et 2. procure la réunion de conférences générales ou régionales pour la protection de l'enfance africaine.

Correspondance

Toujours le travail de nuit des femmes

Le 19 juillet 1931.

Mademoiselle la Rédactrice,

Dans la lettre qu'a publiée votre dernier numéro au sujet de la Convention de Washington interdisant le travail de nuit aux femmes, votre correspondante, Mme R.-D. J., se demande si les ouvrières intéressées au maintien ou à la suppression de cette interdiction ont été réellement consultées par ceux qui ont parlé en leur nom à la Conférence Internationale du Travail? Je pense que Mme R.-D. J. n'a pas assisté à cette séance de la Conférence, ou n'en a pas pu le compte-rendu détaillé, car successivement Mme Hanna, déléguée ouvrière allemande, Mme Wasniewska, au nom des Associations féminines polonaises, M^{lle} Nilsson au nom des ouvrières suédoises, et Mme Chevenard, au nom des ouvrières françaises, se sont déclarées opposées à la révision de la Convention. Voilà donc quatre pays en tout cas (sans compter le Danemark, dont Mme R. Schou avait apporté l'opinion au meeting de l'Open Door) où les femmes intéressées estiment utile cette interdiction du travail de nuit. Il me semble que cela est assez probant.

Recevez, etc.

Une lectrice assidue du Mouvement.

Congrès et Conférences

Conférence sur le Cinématographe et la Radiodiffusion (Conseil International des Femmes)

(Rome, 5-9 octobre 1931)

Nous avons reçu un fort intéressant programme élaboré pour cette Conférence par l'active présidente du sous-Comité du Cinématographe et de la Radiodiffusion du C. I. F., Mme L. Dreyfus-Barney. A l'ordre du jour des séances, qui auront lieu à l'Institut International de Cinématographe éducatif, Villa Torlonia, figurent notamment les questions suivantes: *Salles de cinémas, appareils, films et filmothèques, différents emplois du cinématographe (film scolaire, enseignement des adultes, film récréatif et documentaire, film technique, film artistique, le film et la compréhension internationale, etc.); la censure, et la taxe sur les spectacles; l'effet moral du film; les mesures à prendre; la radiodiffusion, etc.* Trois spécialistes ont déjà accepté de fournir des rapports: sur les différents emplois du cinématographe: Mme Germaine Dulac (France), très connue comme créatrice de films; sur la censure: Mme Elsa Matz (Allemagne), députée au Reichstag; et sur l'effet moral du film: Mrs. Gilman (Etats-Unis), dont le nom fait autorité en la matière.

Le Conseil National des Femmes italiennes organise en outre des réceptions et des visites de la ville pour les déléguées, qui seront également reçues par le Président et le Directeur de l'Institut du Cinématographe. Les Conseils nationaux d'Allemagne, de France, de Grèce, de Hongrie, de Lituanie, de Suède et de Tchecoslovaquie ont déjà annoncé leur délégation et d'autres vont suivre cet exemple. En outre de ces déléguées officielles annoncées par les Conseils, et des membres correspondants ayant droit de vote, la Conférence admettra comme auditeurs des personnes connaissant les questions étudiées. Pour tous les détails concernant cette Conférence, s'adresser à Mme Dreyfus-Barney, 74, rue Raynouard, Paris (XVI), et pour les détails matériels (réductions sur les chemins de fer, listes d'hôtels, etc.), à Mme Costanzi-Masi, 6, viale Mazzini, Rome.



Association Suisse
pour le
Suffrage Féminin

Une lettre au Parti radical suisse

Lausanne, le 6 juillet 1931.

Monsieur le Conseiller national Schupbach,
Président du Parti radical-démocratique suisse, Steffburg par Thoune.

Monsieur le Président,

C'est avec un vif intérêt que notre mouvement féministe progressiste a pris connaissance du programme révisé du Parti radical-démocratique suisse, qui répond dans ses grandes lignes aux exigences de notre époque et aux besoins des divers groupements professionnels et économiques. Aussi aurions-nous estimé tout indiqué que ce programme mentionnât, en ce qui touche aux circonstances actuelles, les intérêts féminins et les revendications féministes, et c'est avec grand regret que nous avons dû constater qu'aucune allusion n'y est faite à l'égalité politique des deux sexes, ceci bien que l'un des principes proclamés soit « le développement de la prospérité publique sur la

base de la liberté, de l'égalité et de la souveraineté populaire ». Les femmes sont donc encore toujours exclues de la conception du « peuple suisse », ce qui est en contradiction complète avec la situation économique et sociale occupée actuellement par la femme suisse. Et même en se plaçant au point de vue du parti, cette réserve a de quoi surprendre, car le parti lui-même retirerait « plus grand avantage de tout effort pour intéresser dès maintenant les futures citoyennes à son programme, et à préparer ainsi dans son sein l'égalité entre les sexes ».

Il est vrai que parmi les buts d'ordre politique du parti radical-démocratique figure la phrase suivante (chiffre 6): « collaboration de la femme aux tâches d'ordre public qui lui conviennent ». Au nom de notre Assemblée générale de Baden, nous voudrions nous informer respectueusement si des dispositions d'exécution sont déjà prévues pour la réalisation de ce point de votre programme? ou si l'échange de vues à ce sujet des personnalités qui ont élaboré ce programme a été recueilli par un procès-verbal? Nous pouvons supposer que la direction du parti partage notre manière de voir, selon laquelle les premières tâches qui incombent à la femme dans la vie publique sont tout d'abord celles qui font appel à ses qualités maternelles, pédagogiques, et à ses expériences en matière de prévoyance sociale. Mais, aujourd'hui, la nécessité de l'indépendance économique de la femme la pousse à réclamer le droit de donner son opinion dans tous les domaines de la formation professionnelle et des intérêts professionnels; par conséquent, nous voudrions formuler auprès de vous la suggestion que le parti radical suisse, en application du point B. I. 6 de son programme, reconnaisse, comme « tâches d'ordre public convenant à la femme », celles que notre Association a elle-même indiquées dans son « Programme politique féminin », et soutienne ainsi notre revendication de pouvoir nous occuper effectivement de ces questions. Ceci serait d'autant plus facile que les tâches prévues par nous pour la femme dans la vie publique ne sont aucunement contraires aux principes et aux revendications du programme de votre parti, mais sont presque toutes contenues dans les lignes générales de celui-ci.

En espérant que vous serez d'accord avec notre conception, nous vous prions, etc.

Pour l'Association suisse pour le Suffrage

féminin:

La Présidente: A. LEUCH.

La Secrétaire: LUCY DUTOIT.

En annexe le programme politique féminin de l'A.S.S.F. (déjà publié dans le numéro 344 du Mouvement. (Réd.)

MERCI, et bien vivement à toutes celles de nos lectrices, qui ne conservant pas la collection du MOUVEMENT, ont bien voulu nous retourner le N° 357 (20 juin 1931) nous permettant ainsi d'en reconstituer la réserve indispensable. Et merci d'avance à celles qui suivront encore cet exemple, comme à toutes celles qui nous adresseront également le N° 356 (13 juin 1931) dont une forte demande d'exemplaires en Yougoslavie, à Sarajevo notamment, a pu être épuisée notre stock.

Prière d'adresser tous ces envois à la Rédaction du Mouvement, Crêts de Pregny, Genève.

Garnet des réunions de l'été

Fin juillet:

AREUSE (Neuchâtel): Premier Camp national des Chefs éclairés suisses. Visité par invitations dimanche 26 juillet après-midi.

Lundi 27 juillet à samedi 1^{er} août:

GENÈVE: Cours de Vacances de l'Institut des Sciences de l'Education (Institut J.-J. Rousseau), 44, rue des Marichers.

Vendredi 31 juillet:

GENÈVE: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: *Causerie d'intérêt féminin*, par T. S. F., par M^{lle} Gourd.

Dimanche 26 à vendredi 31 juillet:

VIENNE: 1^{er} Congrès de la Fédération internationale des femmes dans les affaires et les carrières libérales.

Lundi 3 à samedi 8 août:

GENÈVE: Cours du Bureau International d'Education pour les membres du personnel enseignant, 44, rue des Marichers.

Vendredi 14 août:

GENÈVE: 17 h. 15 à 17 h. 30, Station d'émission Radio-romand: *Causerie d'intérêt féminin* par T. S. F.

Mercredi 26 à samedi 29 août:

GENÈVE: Conférence internationale des Colonies de Vacances et Oeuvres de plein air.

Jeu 27 août à samedi 5 septembre:

GENÈVE: Ecole d'été sur la Société des Nations, organisée par l'Union des Associations pour la S. d. N. (Université).

Mardi 1^{er} septembre:

GENÈVE: Ouverture du Bureau temporaire de Genève de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes, 6, rue de Saussure.